

**Zeitschrift:** Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

**Herausgeber:** Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

**Band:** 34 (1926)

**Heft:** 7

  

**Artikel:** Préservation des enfants dans la famille

**Autor:** Comby, J.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-973402>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'exemple. En effet, le Parlement de la République Argentine est saisi d'un projet de loi instituant le certificat prénuptial.

Voici le texte de l'article premier, tel qu'il est proposé aux députés des Chambres de Buenos-Ayres : « Tout homme désirant contracter mariage devra, dans les quinze jours précédant l'acte d'enregistrement du mariage, subir un examen médical et produire un certificat attestant qu'il n'est pas atteint de maladie vénérienne. »

« .... Aucun acte de mariage ne pourra être enregistré sans que le conjoint du sexe masculin ait été examiné antérieurement, et sans qu'il ait produit un certificat prouvant qu'il n'est pas atteint de maladie vénérienne. »

D'autres articles instituent l'organisation de bureaux spéciaux chargés de délivrer les certificats prématrimoniaux, puis prévoient les sanctions et pénalités infligées aux fonctionnaires et médecins qui ne se conformeraient pas strictement aux dispositions de la loi.

Sans doute, dira-t-on, est-il triste de devoir en arriver à cette extrémité,.... et nous en convenons. Mais nous ne pouvons nous empêcher d'admirer la nation qui, cherchant à remonter la pente, emploie des moyens aussi catégoriques pour éviter qu'une maladie se répande, pour enrayer ses effets, et pour améliorer la santé publique et l'état sanitaire général. C'est là une courageuse initiative qui place les théories sexuelles sur le terrain de la réalité, et qui — nous voulons l'espérer — permettra de combattre avec efficacité un des pires maux de notre pauvre humanité.

D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

P. S. Cet article était écrit quand nous avons lu ce qui suit :

« En Europe, un seul pays, la Norvège, a inscrit dans sa législation l'obligation du certificat médical de santé avant la célébration du mariage. En Amérique,

quelques Etats (Indiana, Pensylvanie, Michigan, etc.) l'exigent pour l'homme. A Washington, la loi demande une attestation pour le fiancé et un serment... pour la fiancée. »

Rendons à la Norvège ce qui lui est dû.  
D<sup>r</sup> M<sup>l</sup>.

## Préservation des enfants dans la famille.

Comment préserver les enfants de la contagion familiale et tout particulièrement de la contagion tuberculeuse? Il faut les écarter résolument, il faut séparer les enfants sains des parents tuberculeux, les isoler dans la famille si c'est possible, en dehors d'elle en cas d'impossibilité.

On se méfiera des adultes et des vieillards qui toussent et crachent au voisinage des enfants; on surveillera les domestiques, jeunes ou âgés, suspects de tuberculose pulmonaire ouverte, se traduisant par une toux persistante, par des expectorations, ou encore par un amaigrissement progressif.

Les familiers de la maison, soupçonnés ou convaincus de tuberculose ouverte, seront invités à prendre les précautions indispensables: crachoir de poche, ne pas tousser près des enfants, ne pas les embrasser, ne pas partager leur chambre, se tenir éloigné d'eux le plus possible.

Ces mesures préservatrices sont d'une application bien difficile dans les classes populaires. Aussi s'est-on efforcé de combler cette lacune domestique par le placement à la campagne des enfants exposés à la contagion familiale. C'est le but des colonies de vacances, et plus particulièrement des « Oeuvres Grancher » (placement des enfants chez des paysans) dont nous avons parlé dans la *Croix-Rouge suisse* il y a quelques mois.

Le placement à la campagne, avec séjour prolongé et sous surveillance médicale, est la meilleure œuvre prophylactique contre la contagion familiale. Mais la contagion peut s'exercer aussi en dehors de la famille, dans la rue et les promenades publiques, dans les écoles, les chemins de fer, les locaux publics, etc. Pour y parer, on devra interdire, avec sanction immédiate (!) de cracher par terre; on remplacera le balayage à sec par l'arrosage préalable, on rendra efficace l'inspection médicale des écoles, tant en ce qui concerne les maîtres que les élèves. Tout cela relève de l'hygiène élémentaire.

Mais le problème de la prophylaxie antituberculeuse vient d'être abordé d'un autre côté et par une autre méthode que nous avons signalée lors de son apparition, dans ce journal même. Il s'agit de la vaccination antituberculeuse, pratiquée par Calmette et ses élèves, dès 1922. Les essais avec le « vaccin bilié » ont porté sur plus de 3000 nourrissons nés pour la plupart de parents tuberculeux. Ce vaccin que l'on administre par la bouche, est parfaitement inoffensif, mais ne se conserve qu'une dizaine de jours. On l'administre dans le courant de la première semaine après la naissance de l'enfant.

En France, l'Institut Pasteur délivre de petits flacons, représentant chacun une dose que le nouveau-né doit ingérer. Cette nouvelle méthode a déjà donné des résultats encourageants, mais elle n'a pas encore subi l'épreuve du temps. En attendant qu'elle soit entrée dans la pratique courante, non seulement en France mais en Suisse et ailleurs, nous devons chercher à préserver l'enfance par tous les moyens connus jusqu'ici. Puisqu'il est amplement démontré que la tuberculose infantile dérive à peu près exclusivement de la contagion humaine, il faut éloigner les enfants des foyers où elle sévit. Le place-

ment familial à la campagne remplit ce but. Nous devons le recommander et le développer par tous les moyens en notre pouvoir.

L'hérédité tuberculeuse n'existant pas, mais la contagion s'exerçant dès la naissance, le nouveau-né sera soustrait à sa mère tuberculeuse aussitôt qu'il aura vu le jour. Le contact, ne fût-il que de quelques heures, risque d'être néfaste.

Sans doute, les idées que nous venons d'exposer ne sont pas immédiatement réalisables, ni partout, ni toujours; mais il ne faut pas se lasser de les répandre, dans l'espoir qu'à la longue, elles se traduisent en résultats pratiques.

D'après le Dr J. Comby.

## Bei den Samaritern in Baden an der Abgeordnetenversammlung vom 5./6. Juni 1926.

Das ehrwürdige Städtchen Baden, in dem schon öfters über Rotkreuz- und Samariterangelegenheiten verhandelt worden war, hatte sich zum Empfang der Abgeordneten des Schweizerischen Samariterbundes gerüstet, die am 5./6. Juni dort ihre alljährliche Tagung halten wollten. Verzweifelt sah manch Augenpaar Samstag früh gen Himmel hinauf, ob Petrus nicht ein Einsehen haben und endlich mal den Sonnenschein durchlassen wolle. Eine Samariterin schrieb sogar nach Bern, man solle ein bißchen Bernerfestwetter mitbringen; dieser Bitte muß willfahrt worden sein, so daß, abgesehen von einigen kleineren Regengüssen, die glücklicherweise fast immer dann am stärksten waren, wenn die Samariter bei fröhlichem Fest oder in ernster Sitzung geborgen waren, im allgemeinen das Wetter ganz günstig war. Das Quartierkomitee hatte freilich trotz des kühlen Wetters manchen Schweigtropfen abzuwischen gehabt, denn Baden ist um diese Zeit gut besetzt und